

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/SR.50
14 mars 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 2 mars 1994, à 15 heures

Président : M. van WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (suite)

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

- a) Question des droits de l'homme à Chypre (point 12 de l'ordre du jour)
suite

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-12018 (F)

La séance est ouverte à 15 h 20.

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME (*suite*) (point 19 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1994/73 et Add.1, E/CN.4/1994/75, E/CN.4/1994/76 et Add.1, E/CN.4/1994/77 et Add.1, E/CN.4/1994/78 et Add.1, E/CN.4/1994/109, A/CONF.157/23)

1. M. KIRBY (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge), présentant son rapport (document E/CN.4/1994/73 et Add.1) à la Commission, fait tout d'abord un bref historique de la situation dans ce pays : déstabilisation provoquée par les bombardements massifs qui ont eu lieu "dans les coulisses" de la guerre du Viet Nam; désorganisation complète de la population et génocide sans précédent après la proclamation de "l'année zéro"; invasion mettant fin aux abus les plus criants mais qui a eu pour résultat d'isoler le Cambodge au sein de la communauté internationale; revirement avec la conclusion des Accords de paix de Paris et la création de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge; tenue d'élections libres, création d'un gouvernement de coalition, adoption d'une nouvelle constitution, mise en place d'une monarchie constitutionnelle avec à sa tête le roi Norodom Sihanouk; ratification de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme. M. Kirby qui ne se paie pas de mots, demande que la communauté internationale apporte une aide réelle au Cambodge qui lutte pour se reconstruire et mettre en place une infrastructure capable de protéger les droits de l'homme. Il dit ne jamais avoir vu situation aussi perturbante que celle qui l'a accueilli lors de sa première mission dans ce pays, en sa qualité de représentant spécial du Secrétaire général mentionnant son trouble devant, par exemple, l'effroi se lisant sur le visage d'un homme face au corps déchiqueté de son frère; l'image d'un juge démuné de tout, même de papier sur lequel consigner ses décisions; celle d'un autre juge à Phnom Penh, se plaignant - mais à peine - de son salaire mensuel de 20 dollars des Etats-Unis et du fait que sa femme devait vendre des produits sur le marché; les médecins d'un hôpital de Phnom Penh disant les dangers des produits pharmaceutiques périmés, de l'eau non potable et d'un approvisionnement en électricité constamment interrompu. Au Cambodge, 20 % de la population est âgée de moins de quatre ans : à la campagne, la scolarité des enfants dure deux ans; dans les villes elle est de quatre ans; l'analphabétisme est très élevé chez les femmes; l'économie est en ruines et ce pays, jadis exportateur de produits agricoles, doit désormais importer du riz.

2. Pour un aperçu plus complet, M. Kirby renvoie à son rapport (E/CN.4/1994/73 et Add.1), qui rend compte de l'ensemble de sa démarche, consistant à gagner la confiance du Gouvernement et du peuple cambodgiens et à les aider à reconstruire une société qui respecte les droits de l'homme. Il s'agit d'aider les gens à s'aider pour que la défense des droits de l'homme puisse devenir un vaste mouvement national et non quelque chose imposé de l'extérieur. M. Kirby dit avoir reçu un appui sans réserve du Gouvernement royal national du Cambodge, qui lui a ouvert toutes les portes et auquel il rend un chaleureux hommage. Cependant, le Cambodge est un pays traumatisé, dont les besoins sont énormes : il faut reconstruire à partir de zéro une société civile, créer de toute urgence des institutions nationales chargées de protéger les droits de l'homme et remédier rapidement aux failles nombreuses du système judiciaire. Tous les hommes d'Etat cambodgiens sont conscients et des besoins et des dangers qui menacent leur pays.

3. Le rapport de M. Kirby se présente en deux parties. L'additif regroupe les conclusions et recommandations (E/CN.4/1994/73/Add.1). Le rapport proprement dit (E/CN.4/1994/73) fait l'historique de la situation et le point en ce qui concerne les différentes catégories de droits dans le pays. Enfin, il rend compte de la création et des activités du Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge, qui regroupe un petit nombre de personnes très actives et qui mérite le plein appui de la communauté internationale et ce, d'autant plus que les crédits qui lui sont affectés sont presque épuisés. En effet, si l'on ne poursuit pas l'effort entrepris, le peuple cambodgien pourrait en venir à ne plus faire confiance à son nouveau gouvernement démocratique, ce qui serait catastrophique pour l'avenir du pays, comme l'est, d'ailleurs, le problème de la sécurité, qui reste important dans la région nord-ouest.

4. M. Kirby aborde deux questions dans son rapport qui dépassent peut-être le cadre de son mandat, mais qu'il juge particulièrement importantes. Il s'agit d'abord du problème des mines qui tuent tous les jours et déstabilisent profondément la société cambodgienne. C'est un problème que la communauté internationale ne peut ignorer et il est indispensable que des mesures urgentes soient prises à cet égard. Ensuite, en ce qui concerne les forces de maintien de la paix, M. Kirby appelle tout particulièrement l'attention sur l'une de ses recommandations, tendant à ce que les gouvernements et les forces armées des Etats Membres de l'ONU s'abstiennent d'apporter, directement ou indirectement, la moindre aide aux groupes armés qui ont refusé de participer au processus démocratique. Il mentionne explicitement les Khmers rouges, avec lesquels il a cherché à s'entretenir au cours de sa mission, sans y parvenir. A cette résistance armée vient s'ajouter un phénomène parallèle, celui du banditisme, qui sévit dans tout le pays. Dans un tel contexte, il serait sans doute opportun de donner une formation spécifique à toutes les forces de maintien de l'ordre de l'ONU et, notamment, de les sensibiliser aux risques que représente le SIDA. Il lance l'idée d'adopter un code disciplinaire ainsi que des mécanismes de réparation pour les torts éventuels provoqués par les troupes de l'ONU.

5. La prochaine mission au Cambodge de M. Kirby aura lieu en juillet et août de l'année en cours, durant laquelle il se penchera de plus près sur le sort de certains groupes vulnérables. Il souhaite que les crédits puissent suivre pour que l'assistance technique, tellement indispensable, puisse être assurée. M. Kirby conclut en rendant un vibrant hommage au Gouvernement royal du Cambodge, ainsi qu'aux Gouvernements français, australien et thaïlandais et aux nombreuses organisations non gouvernementales qui l'ont aidé au cours de sa mission, et surtout au peuple cambodgien dont le courage est immense et que la communauté mondiale se doit de ne pas abandonner.

6. M. MOULY (Ministre de l'information du Cambodge) se félicite du retour du Cambodge dans la communauté internationale. Il déclare que l'attachement du Royaume du Cambodge à la cause des droits de l'homme, de la démocratie et de la liberté, est total et qu'il s'inscrit dans sa lutte pour reconstruire et développer le pays et édifier une paix durable. Il voit dans les violations des droits de l'homme une des causes profondes de la tragédie qui a frappé le

peuple cambodgien. C'est dans ce contexte que le Conseil national suprême du Cambodge a signé divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur les droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et la Convention relative au statut des réfugiés, ainsi que le Protocole y relatif. En 1993, l'APRONUC a réussi à contenir les vagues de violations des droits de l'homme qui prenaient alors la forme d'intimidation et de violence contre les opposants politiques, mais aussi de violences ethniques. Ce fut aussi l'époque des élections, auxquelles 90 % des personnes inscrites sur les listes électorales ont pu participer, pour élire une Assemblée constituante. Celle-ci a rédigé la Constitution adoptée en septembre 1993 puis a été transformée en Assemblée nationale, composée de neuf commissions, dont une commission des droits de l'homme. Le nouveau Gouvernement royal du Cambodge, mis en place à la fin d'octobre 1993, est désormais confronté à la formidable tâche de reconstruire un pays en ruines. Parallèlement, il doit également reconstituer la société civile et, pour ce faire, créer de nouvelles institutions et adopter de nouvelles lois. Des projets de loi sont actuellement à l'étude (loi organique sur la mise en place d'un Conseil constitutionnel et d'un Conseil suprême de la magistrature, loi sur la presse, loi sur l'immigration, loi sur l'organisation des avocats, loi sur l'organisation du pouvoir judiciaire, loi sur les manifestations, Code pénal et Code de procédure pénale).

7. Le Gouvernement royal s'est félicité de l'ouverture du Centre pour les droits de l'homme à Phnom Penh auquel il prête toute son assistance. Il s'est également félicité de la nomination de M. Kirby au poste de représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge. Il s'efforce d'être ouvert, de faire face à toutes ses responsabilités et d'assurer la participation populaire aux affaires publiques. Ainsi a-t-il créé notamment un nouveau programme de télévision intitulé : Rencontre avec les ministres, durant lequel un ministre ou un homme politique important est invité à s'entretenir avec le public. Par ailleurs, la presse jouit désormais d'une liberté entière et il existe désormais au Cambodge 30 quotidiens nationaux. Le roi Norodom Sihanouk, monarque constitutionnel, est le protecteur des droits et libertés de tous les citoyens.

8. En ce qui concerne le système pénitentiaire au Cambodge, M. Mouly fait savoir que la peine capitale a été abolie et que la torture, les châtiments corporels, les chaînes et les cachots sont désormais chose du passé. Il n'y a plus de prisonniers politiques dans le pays et la police, les tribunaux et les autorités pénitentiaires font de gros efforts pour que les personnes incarcérées soient traitées de manière humaine. Tout accusé doit être présenté à un juge dans les 48 heures suivant son arrestation et ne peut être détenu plus de six mois sans être jugé. Il a droit à un avocat, ainsi qu'à des visites de sa famille. En tout état de cause, un représentant des tribunaux inspecte toutes les prisons deux fois par mois. De graves problèmes subsistent

toutefois, notamment des retards dans la tenue des procès, qui font que des prisonniers passent plus de six mois en prison avant d'être jugés. La cause en est le manque de magistrats qualifiés, que vient aggraver la médiocrité des salaires des juges. Par ailleurs, le pays manque de prisons et les installations y sont particulièrement déficientes, faute de ressources. Les autorités pénitentiaires réussissent tout de même à séparer les hommes des femmes, ainsi que les détenus ayant des maladies contagieuses de leurs codétenus en bonne santé.

9. La situation des droits de l'homme s'est beaucoup améliorée en très peu de temps au Cambodge mais les forces menaçant la nouvelle structure sont omniprésentes. M. Mouly cite nommément les Khmers rouges mais se dit confiant que ce problème pourra être résolu. Toutefois il admet que tant qu'il persistera, les droits de l'homme seront menacés dans le pays, ne serait-ce qu'à cause de la facilité qu'il y a à s'y procurer des armes. M. Mouly lance un appel pressant à la communauté internationale pour que celle-ci cesse toute aide directe et indirecte aux Khmers rouges. Réaffirmant l'engagement du Gouvernement cambodgien en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il souligne l'ampleur des besoins, rappelant que les populations affamées apprécient fort les droits de l'homme mais aiment également manger à leur faim. Il se félicite de la présence continue du Centre pour les droits de l'homme, dont le pays a un grand besoin et précise les domaines dans lesquels les besoins financiers sont les plus pressants (formation spécialisée pour la mise en oeuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles et relatives aux droits de l'homme, visant notamment la police et l'armée, les avocats, les magistrats, les simples citoyens; salaires des magistrats; soins aux personnes détenues, construction de centres professionnels et d'artisanat, assortis du matériel et du personnel nécessaires; construction de crèches pour les enfants des femmes détenues; construction de prisons).

10. Enfin, M. Mouly appelle l'attention sur l'existence de quelque 10 millions de mines qui ont été posées au cours des vingt dernières années. C'est là un problème grave qui compromet la liberté de mouvement de toute la population cambodgienne et l'empêche de jouir pleinement de ses droits économiques et sociaux. Le Gouvernement royal du Cambodge a créé le Centre cambodgien de déminage, qui a décrété les sites de déminage zones non combattantes pour faciliter les opérations. M. Mouly déplore toutefois que les Khmers rouges continuent de poser des mines. Il lance à nouveau un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle accorde crédits et assistance technique au Cambodge, pour l'aider à résoudre ce problème, véritable fléau qui fait peser une menace permanente sur le peuple cambodgien.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1994/3, 4, 5, 6, 7 et Corr.1 et Add.1 et 2, 8, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 97, 102, 103, 104, 110, 115, 119 et 122; E/CN.4/1994/NGO/7, 9, 12, 13, 14, 15, 22, 23, 24, 26, 28, 29, 37, 40, 42, 43 et 44; A/48/584, 561, 556 et Add.1, 562, 578, 600 et Add.1 et 601)

11. M. JIN Yongjian (Chine) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme est un noble objectif de la société humaine auquel la Chine souscrit totalement et qu'elle a toujours cherché à atteindre. La Constitution chinoise stipule clairement qu'en République populaire de Chine, le pouvoir appartient au peuple et garantit à tous les citoyens de nombreux droits politiques, économiques, culturels et sociaux y compris le droit de voter et de se présenter aux élections, et les libertés fondamentales que sont la liberté de parole, de presse, de réunion, de manifestation et de religion. Elle garantit également l'égalité des 56 nationalités vivant dans le pays, indépendamment de leur importance numérique et interdit toute discrimination à leur égard. Les droits et les intérêts de groupes sociaux vulnérables tels que les femmes, les enfants et les handicapés, sont protégés par des lois et des règlements spéciaux. Les droits et libertés fondamentales des citoyens chinois sont également protégés, conformément à la loi, par les organes judiciaires et de sécurité. Nul ne peut être arrêté arbitrairement ni soumis à la torture. Les autorités judiciaires exercent leurs fonctions dans le respect des lois et en toute indépendance et jouent effectivement un rôle très important dans le respect des droits des individus et de la dignité de la personne humaine.

12. Comme bien d'autres pays, la Chine a été victime de l'agression de puissances étrangères et pendant de nombreuses années jusqu'à 1949 le peuple chinois a été opprimé et asservi par les impérialistes et les capitalistes. Depuis, le Gouvernement chinois a toujours fait en sorte de préserver l'indépendance et la souveraineté nationale ainsi que l'intégrité territoriale de la Chine et il accorde une grande importance au droit des Chinois au développement. Au cours des quarante dernières années, la Chine a enregistré d'importants succès sur le plan économique, ce qui a permis d'améliorer régulièrement le niveau de vie de la population, en particulier depuis son ouverture au monde extérieur à la fin des années 70. Pendant l'année écoulée, la Chine a approfondi son programme de réformes et maintenu le rythme de son développement économique tout en renforçant encore les principes démocratiques, de sorte qu'aujourd'hui les droits et les libertés fondamentales exercés par les citoyens chinois sont plus nombreux qu'ils ne l'ont jamais été dans le passé. Cependant, en dépit des progrès considérables réalisés dans tous les domaines, la Chine reste un pays en développement, très fortement peuplé, et est donc confrontée à de nombreux problèmes. Les écarts de développement entre les régions demeurent importants et le surpeuplement a entraîné des problèmes de répartition et de distribution des ressources qui ne sont pas encore tout à fait résolus. C'est la raison pour laquelle le gouvernement focalise son attention et son énergie sur le développement économique qui constitue une condition préalable indispensable au plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans cette

optique, la Chine est disposée à tirer profit de l'expérience acquise par d'autres pays et à développer les échanges avec ces derniers à condition de toujours pouvoir choisir librement sa voie, c'est-à-dire ses méthodes de développement et son système social car aucun pays n'a le droit d'imposer aux autres son idéologie et son schéma de développement.

13. Dans le domaine des droits de l'homme, conformément à l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, tous les pays devraient s'efforcer d'accroître leur coopération au moyen du dialogue, à condition que ce soit dans des conditions d'égalité et de respect mutuel. Le Gouvernement chinois s'élève contre toute ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et contre l'exercice de pressions politiques au nom des droits de l'homme. Certains pays occidentaux persistent tous les ans à présenter à la Commission un projet de résolution sur la prétendue situation des droits de l'homme en Chine, fermant ainsi délibérément les yeux sur les progrès accomplis dans ce pays et sur le fait que les Chinois jouissent de toute une gamme de droits et de libertés fondamentales. Le Gouvernement chinois s'oppose fermement à toute tentative pour politiser de la sorte les questions relatives aux droits de l'homme. La Chine s'est toujours efforcée de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et n'a cessé d'appuyer les efforts déployés par la communauté internationale pour garantir et promouvoir les droits de l'homme. Elle a notamment adhéré à huit instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle applique strictement et elle s'acquitte comme il se doit des obligations qui en découlent. Elle a toujours joué un rôle positif et constructif dans le domaine des droits de l'homme sur le plan international et entend continuer à le faire.

14. A propos du point 12 a) de l'ordre du jour, la délégation chinoise exprime l'espoir que l'on pourra trouver rapidement une solution juste et raisonnable au conflit de Chypre qui soit conforme aux intérêts fondamentaux des communautés chypriotes grecque et turque, garantisse à leurs membres l'exercice effectif des droits de l'homme et permette d'instaurer la paix et la stabilité dans la région. Elle prend note des efforts déployés, au cours de l'année écoulée, par les parties concernées, pour atteindre cet objectif sur la base des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi que des accords conclus entre les dirigeants des deux communautés en 1977 et 1979. La Chine appuie le rôle de médiateur joué par le Secrétaire général de l'ONU et continuera à contribuer à la recherche d'une solution au problème.

15. Mme BAYDUR (Observatrice de la Turquie) rappelle que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a demandé au Conseil de sécurité de l'ONU de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin au génocide en Bosnie-Herzégovine. Or ce génocide, car génocide il y a, qui résulte directement de l'agression et du nettoyage ethnique, se poursuit actuellement et la Turquie lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle relève ce défi exceptionnel. La délégation turque tient également à exprimer sa profonde préoccupation devant le conflit qui sévit au Jammu-et-Cachemire et qui pourrait être réglé pacifiquement et équitablement dans le cadre des résolutions pertinentes de l'ONU et de l'Accord de Simla de 1972.

16. L'oratrice appelle ensuite l'attention de la Commission sur les liens existant entre les phénomènes de l'ethnonationalisme, du racisme et du fondamentalisme qui touchent presque tous les pays. Leurs caractéristiques communes essentielles sont la violence et l'exclusion qui sont à l'origine d'un grand nombre de violations des droits de l'homme. Un exemple type en est donné en Turquie par le PKK qui mène une guerre terroriste pour l'autodétermination des Kurdes de Turquie depuis 1984. Auparavant, aucun groupe kurde n'avait commis d'actes de violences après 1946 c'est-à-dire l'année où la Turquie a définitivement opté pour un régime démocratique. Les Kurdes ont toujours participé activement à la vie de la société dans tous les domaines et un tiers des membres du Parlement sont d'origine kurde bien que les Kurdes ne représentent que le cinquième environ de la population totale. Selon des sources kurdes, les mariages mixtes sont estimés à près de 5 millions. Dans ces conditions, il est faux de dire que le PKK représente les Kurdes. En fait la majorité des civils tués par les membres du PKK sont d'origine kurde. Le PKK donne l'impression qu'il bénéficie d'un large soutien populaire tout simplement parce que les Kurdes du sud-est n'ont pas d'autre choix que de se rallier à lui, ou d'être massacrés par lui. Le PKK, qui professait des idées marxistes-léninistes à ses débuts, a épousé depuis la thèse révolutionnaire de l'ethnonationalisme, qui a des analogies étroites avec le national socialisme. En fait, ce n'est pas la crainte de la suppression de l'identité ethnique kurde, comme voudraient le faire croire certains défenseurs des droits de l'homme, qui a conduit le dirigeant du PKK à prôner le terrorisme, car si on lit ses ouvrages, on constate qu'il est hostile aux structures tribales et familiales kurdes, qu'il rejette en fait toute autorité, toute éthique et toute religion et l'existence même de l'Etat et qu'il ne possède pas de valeurs socioculturelles suffisantes pour se construire une identité ethnique stable et saine. De plus, comme ses partisans, il ne parle que le turc. La violence est apparemment la seule solution à sa crise d'identité. En fait, à ses yeux, est Kurde quiconque tue un Turc ou est tué par un Turc. C'est là qu'intervient l'interaction entre l'identité exclusive et la violence.

17. L'identité ethnique peut se manifester cependant sous d'autres formes. Ceux qui respectent leurs familles, conservent leur foi, ne rejettent pas leur communauté, n'éprouvent pas de haine pour eux-mêmes et leur groupe ethnique, savent saisir les chances offertes par le système économique dans lequel ils vivent, tout en parlant leur langue et respectant leurs traditions ancestrales; ils n'ont pas de problème d'identité. Certains d'entre eux se sont d'ailleurs associés pour se défendre contre le PKK en utilisant malheureusement les mêmes méthodes terroristes. C'est le cas du Hizbullah qui n'est pas une création de l'Etat, comme l'affirment certaines ONG. Le problème est malheureusement que certaines organisations de défense des droits de l'homme oublient l'existence de ces Kurdes, comme le fait Amnesty International qui dissimule le fait que les victimes civiles du PKK sont pour la plupart des Kurdes qui n'ont pas de problème d'identité, et qui présente les événements qui ont lieu dans le sud-est de la Turquie comme une guerre entre les forces de sécurité turques et les Kurdes. Les membres de ces organisations sont peut-être inconsciemment influencés par le racisme qui sévit dans leur propre pays et dont les Turcs sont souvent la cible. L'attitude du PKK est d'ailleurs contradictoire car il attend de l'Etat qu'il garantisse le respect des droits des Kurdes tout en déclarant ouvertement que son objectif essentiel est la destruction de cet Etat. Or détruire l'Etat,

c'est ramener la société à l'époque primitive où régnait une violence incontrôlée. Il n'est alors plus possible de parler de droits de l'homme car ceux-ci ne peuvent s'exercer que dans la paix. Il n'est certes pas question de nier les souffrances qu'ont endurées certains groupes ethniques dans le passé mais il ne faut pas oublier non plus que, comme l'a dit Thomas Hobbes dans *Léviathan*, l'homme sera toujours confronté à la souffrance mais que la pire des souffrances est de vivre l'horreur d'une guerre civile.

18. M. BIJEDIC (Observateur de la Bosnie-Herzégovine) dit que si rien n'a été fait pour mettre fin au génocide en Bosnie-Herzégovine, c'est pour des raisons d'intérêt politique. De nombreux pays ont refusé d'affronter la vérité et d'agir pour ne pas nuire à leurs intérêts personnels. Ce sont là les véritables motifs qui sous-tendent la politique d'apaisement et de non-intervention qui est un retour de la politique d'équilibre de la puissance, que l'on applique actuellement. Cette attitude n'est pas nouvelle. Une étude approfondie de la question montrerait qu'il y a une analogie étroite entre la politique d'apaisement adoptée à l'égard du fascisme des années 30 et celle que l'on pratique à l'égard du fascisme des années 90. En fait cette guerre n'a qu'un seul objectif : l'élimination par les Serbes de la Bosnie-Herzégovine par l'annexion des territoire situés de l'autre côté de la Save et le nettoyage ethnique qui leur permettent de réaliser enfin leur rêve, ce rêve évoqué dans l'un de ses romans par l'actuel président de la prétendue République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), M. Dobrica Cosic, que les Serbes appellent d'ailleurs "le père de la nation serbe". Ce plan a été dûment exécuté et c'est ainsi que plus d'un million de personnes ont été expulsées de leurs foyers et que celles qui sont condamnées à rester dans des villes assiégées ne connaissent à présent que la peur, la faim et les bombardements. De leur côté, les forces extrémistes croates de Bosnie-Herzégovine ont utilisé les mêmes méthodes au nom de ce qu'elles appellent "l'espace national croate".

19. Pourtant, sous la pression de certains pays membres du Conseil de sécurité, la communauté internationale a soigneusement évité de parler d'agression et de génocide en Bosnie-Herzégovine. Elle s'est contentée d'apporter une aide humanitaire à la population alors qu'elle aurait dû mettre tout en oeuvre pour arrêter le carnage. Les prétextes avancés par certains Etats pour justifier leur inaction ont fait d'eux des complices du crime de génocide perpétré en Bosnie-Herzégovine. Ces Etats sont délibérément tombés dans le piège qui leur avait été dressé par les adeptes du nationalisme agressif. Ils ont failli à l'obligation qui leur incombe d'appliquer les normes du droit international et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans tous les instruments relatifs aux droits de l'homme. Les experts de l'ONU qui recueillent des témoignages sur ces crimes contre l'humanité et ce génocide travaillent lentement et avec indifférence car ils ne font que suivre les instructions partiales qui leur sont données par les milieux politiques de l'ONU. La décision de la Conférence mondiale sur le génocide en Bosnie-Herzégovine adoptée à l'unanimité est restée lettre morte et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie est exclu du processus de négociation pour la simple raison qu'il est honnête. Peu à peu on tend à mettre en évidence les quelques erreurs commises par la victime afin de répartir également les responsabilités entre les trois parties en guerre. Une lecture rapide des décisions adoptées à ce jour par la Commission sur la question fait clairement

apparaître une forte tendance à assimiler la victime à l'agresseur, à établir un faux équilibre entre le bien et le mal et à contourner à tout prix l'obligation qui incombe à la communauté internationale de mettre fin aux crimes de guerre et au génocide. Le conflit en Bosnie-Herzégovine a été qualifié de guerre civile de sorte qu'il se terminera nécessairement d'une manière conforme à cette définition erronée, c'est-à-dire par la partition de la Bosnie-Herzégovine en fonction de critères ethniques ou plutôt en fonction du résultat de cette prétendue guerre civile. La légitimation du génocide apparaît donc inévitable.

20. L'histoire dira pourquoi et comment cette erreur a pu être commise et pour quelle raison la communauté internationale a fondé sa politique à l'égard de la Bosnie-Herzégovine sur un faux postulat, mais l'humanité devra continuer à vivre avec un terrible poids sur la conscience : plus de 200 000 morts, plus de 65 000 blessés, plus de 40 000 personnes violées, plus de 16 000 enfants massacrés, plus de 6 000 amputés et plus d'un million de réfugiés. Cette guerre sera un jour terminée mais le souvenir du terrible carnage auquel elle a donné lieu et de l'holocauste bosniaque restera à jamais gravé dans la mémoire de tous ceux qui les ont subis ou en auront été les témoins.

21. M. BALIAN (Human Rights Advocates) dit que la communauté internationale s'est rendue compte que les violations des droits de l'homme les plus graves se produisaient au cours de conflits impliquant des minorités ou des groupes ethniques. Ce type de conflit est toujours précédé de violations flagrantes et persistantes des droits de l'homme et de menaces à l'encontre du groupe minoritaire. Très souvent, la communauté internationale est alertée par les ONG de ces violations préalables, mais elle se montre réticente à réagir adéquatement à ces avertissements, si des solutions constructives sont encore possibles. Cette réticence revient en fait à encourager tacitement le gouvernement concerné à commettre de nouvelles violations et la minorité menacée à avoir recours à l'autodéfense. Au cours des deux dernières années, trois conflits de ce type se sont développés et sont devenus de véritables guerres, au Tadjikistan, au Haut-Karabakh et en Abkhazie. Dans le cas de l'Abkhazie, bien avant que les forces armées géorgiennes n'envahissent le territoire en août 1992, des ONG avaient averti la communauté internationale, et notamment la Commission et la Sous-Commission, de la détérioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Dans le cas du Haut-Karabakh, les Arméniens sont victimes depuis février 1988 de violations massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de pogroms répétés, de déportations et de menaces constantes. Depuis cette date, un certain nombre d'ONG ont informé la communauté internationale de ces violations et notamment la Commission et la Sous-Commission. Ni l'une ni l'autre n'ont pris même note des exactions commises dans cette région, encourageant de ce fait de nouvelles violations.

22. Il n'est pas trop tard pour que la communauté internationale, par l'intermédiaire de la Commission, contribue à régler efficacement les conflits impliquant des nationalités dans les Républiques indépendantes de l'ex-Union soviétique. Il ne faut pas oublier qu'il existe des risques de conflits multiples (dont le nombre pourrait atteindre 80) impliquant des nationalités dans ces Républiques. Toutefois, quelles que soient les initiatives qui seront prises dans ce contexte, toutes devront viser à faire respecter le droit à l'existence des groupes minoritaires, leur droit à conserver leur identité,

ainsi que le principe de l'autodétermination. La souveraineté et l'intégrité territoriale ne sauraient en aucun cas être invoquées pour remettre en cause ce dernier principe.

23. La Commission et la communauté internationale pourraient contribuer au règlement pacifique des conflits impliquant des nationalités dans les Républiques indépendantes de l'ex-Union soviétique en s'efforçant de déterminer le plus tôt possible quelles sont les situations susceptibles de dégénérer en conflit; en essayant de traiter les problèmes avant que la violence n'explode; en fournissant une assistance technique pour promouvoir la protection des droits de l'homme; en examinant de manière critique quel a été leur rôle dans les premières étapes des conflits d'Abkhazie et du Haut-Karabakh; et en déterminant de quelle manière, à l'avenir, elles pourraient réagir de manière plus efficace devant les signes avant-coureurs de tels conflits.

24. Mme BRIE (France-Libertés - Fondation Danièle Mitterrand) considère que le processus de paix en El-Salvador, dont l'ONU tire tant de fierté, se trouve aujourd'hui compromis, à cause, notamment, de la persistance des agissements des escadrons de la mort. Une surveillance et une protection effectives des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont par conséquent indispensables et il conviendrait que la situation des droits de l'homme dans ce pays soit à nouveau réexaminée au titre du point 12 de l'ordre du jour. Au Guatemala, les actes de torture et de disparitions forcées sont dénoncés par l'ensemble de la communauté internationale et l'Etat s'est avéré incapable d'assurer une protection suffisante à la population. Il conviendrait donc que la situation des droits de l'homme dans ce pays soit également réexaminée par la Commission au titre du point 12 de son ordre du jour.

25. Au Tibet, les autorités chinoises ont décidé de lancer une opération d'ouverture économique, qui ne peut que susciter l'inquiétude des organisations de défense des droits de l'homme. En effet cette ouverture s'est accompagnée de transferts massifs de population chinoise dans la région. Les conséquences pour la population tibétaine sont préoccupantes. Les six millions de Tibétains, dorénavant soumis à des règles de circulation et à un régime de propriété draconiens sont devenus minoritaires dans leur propre pays. A cela s'ajoute une politique ouvertement discriminatoire à leur encontre, qui fait que les Tibétains ne peuvent avoir accès aux soins médicaux, à l'éducation et à la culture. La politique menée par la Chine viole ouvertement la quatrième Convention de Genève de 1949, qui interdit le transfert de populations civiles dans des territoires occupés sans un plein assentiment préalable, donné en toute connaissance de cause. La Chine a ratifié cette Convention mais n'en recourt pas moins à des pratiques qui compromettent la survie du peuple tibétain et de sa culture. France-Libertés - Fondation Danièle Mitterrand demande que le Dalaï-Lama soit reconnu comme le représentant de l'une des deux parties en présence; qu'un dialogue sans condition préalable s'engage entre les deux parties sous l'égide de l'ONU; qu'un représentant spécial soit nommé par le Secrétaire général de l'ONU en vue d'étudier une solution négociée au conflit; que l'accès au Tibet soit ouvert aux ONG sans aucune condition ni restriction; que la Commission prenne en compte les violations des droits de l'homme et le transfert de population chinoise dans une résolution mentionnant explicitement le territoire du Tibet.

26. Dans le sud-est de la Turquie, la situation des droits de l'homme ne cesse de se détériorer. Depuis un an, les principales organisations internationales de défense des droits de l'homme dénoncent l'amorce d'un génocide larvé qui menace les populations civiles kurdes. C'est ainsi que des parlementaires, journalistes, militants pour les droits de l'homme, syndicalistes et intellectuels kurdes tombent régulièrement sous les balles d'escadrons de la mort, qui bénéficient d'une impunité absolue. Tout indique que la répression dans le sud-est de la Turquie contamine l'ensemble du pays, puisque sont maintenant poursuivis et incarcérés d'éminents intellectuels turcs, dont le seul tort a été de simplement poser publiquement la question du problème kurde. Le Comité contre la torture ayant, pour la première fois, rendu publics les résultats d'une enquête sur la Turquie, il ressort de cette enquête qu'il est indéniable que la torture se pratique systématiquement dans ce pays. Il faut également rappeler que la "guerre sale" menée dans le sud-est de la Turquie a occasionné plusieurs centaines de milliers de déportations, la destruction et l'incendie de centaines de villages et, partiellement ou totalement, de plusieurs villes, ainsi que l'assassinat de milliers de personnes, présentées par le Gouvernement turc comme des militants du PKK, alors que trop souvent il s'agissait de victimes civiles. Si certains attentats sont certainement le fait du PKK, il ressort de témoignages concordants que l'armée se livre de son côté à de graves exactions dont, la complaisance des médias aidant, elle fait porter la responsabilité au PKK.

27. Par ailleurs, depuis plusieurs mois, l'aviation turque, comme l'aviation iranienne, bombarde en toute impunité les populations kurdes en Iraq du nord, le plus souvent dans la zone d'exclusion aérienne située au nord du 36ème parallèle. La majeure partie des victimes, contrairement aux affirmations de ces deux gouvernements, sont des civils. France-Libertés - Fondation Danièle Mitterrand demande que la Commission condamne la Turquie, envisage toutes mesures appropriées au vu de l'exceptionnelle gravité de la situation, et notamment la désignation d'un rapporteur spécial; que, dès à présent, les rapporteurs spéciaux sur la torture et les exécutions sommaires entreprennent toutes les démarches nécessaires afin de se rendre dans les meilleurs délais en mission d'enquête sur place; qu'une négociation soit engagée pour tenter de résoudre ce conflit qui, depuis 1984, a fait déjà plus de 10 000 morts, et que tout soit entrepris pour faire cesser les bombardements turcs et iraniens dans le nord de l'Iraq.

28. Mme NISSOT (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme - FIDH) estime que la détérioration de la situation des droits de l'homme au Zaïre est préoccupante. Le nombre des exécutions sommaires a particulièrement augmenté dans ce pays dans le contexte d'affrontements interethniques dans les provinces du Shaba et du Kivu. Au Shaba, les populations d'origine kasaienne sont notamment victimes d'un véritable programme d'épuration ethnique, dont les autorités provinciales seraient directement responsables. D'autre part la détention arbitraire demeure une méthode d'intimidation largement pratiquée au Zaïre et l'impunité dont jouissent les auteurs de ces exactions, surtout les militaires, démontre l'étendue des violations des droits de l'homme dont est victime la population zaïroise. La FIDH demande par conséquent que la Commission renforce la surveillance de la situation des droits de l'homme au Zaïre en nommant un rapporteur spécial au titre du point 12 de l'ordre du jour.

29. Au Togo, les forces armées répriment violemment les manifestations pacifiques, se rendent coupables d'assassinats et de tortures, et violent le droit à la liberté d'expression. La validité des élections présidentielles d'août 1993 est par ailleurs très sérieusement contestée et au cours des élections législatives du 20 février 1994, plusieurs membres de l'opposition ont été assassinés. La FIDH demande aux autorités togolaises de tout mettre en oeuvre pour assurer le retour, en toute sécurité, des quelque 300 000 réfugiés togolais et d'inviter le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires à se rendre dans le pays. La FIDH appelle en outre la Commission à condamner les violations des droits les plus élémentaires, commises par les forces armées togolaises, et à renforcer son attention sur cette situation en nommant un rapporteur spécial.

30. Au Tchad aussi, la situation des droits de l'homme s'est considérablement détériorée. Les défenseurs des droits de l'homme continuent d'y être l'objet de harcèlements et la FIDH craint pour l'intégrité physique des dirigeants de la Ligue tchadienne des droits de l'homme. Dans ces conditions, et face au refus obstiné des autorités de coopérer avec la Commission, la FIDH estime qu'il est urgent que celle-ci suive l'évolution de la situation et tente de prévenir une plus grande détérioration. La FIDH demande par conséquent à la Commission d'instaurer un mécanisme de suivi de la situation des droits de l'homme au Tchad dans le cadre de la procédure publique.

31. Au Burundi, une commission internationale d'enquête a pu constater que la plus grande partie des forces armées a été activement ou passivement complice de la tentative de coup d'Etat du 21 octobre 1993. La gravité des violations qui se commettent encore à l'heure actuelle, leurs conséquences alarmantes, notamment l'exode massif qu'elles entraînent, justifient que la Commission des droits de l'homme leur accorde une attention soutenue en demandant à un rapporteur spécial de lui faire rapport sur cette situation lors de sa prochaine session, au titre du point 12 de son ordre du jour.

32. La FIDH est, d'autre part, vivement préoccupée par la politique de purification ethnique dont le peuple Nuba est victime au Soudan, depuis l'arrivée au pouvoir de la junte militaire, en 1989. Les violations des droits de l'homme dont ce peuple est victime, vont de pair avec une politique d'extermination et de déportation systématiques. C'est ainsi qu'au cours des derniers mois, un corps spécial, renforcé de moudjahidins venus d'Iran, du Liban, d'Afghanistan, du Pakistan et d'Iraq, a détruit ou dévasté, le plus souvent à l'aide d'hélicoptères de combat et de bombardiers, plus de 50 villes et villages dans les montagnes, provoquant la déportation de milliers de personnes. La FIDH demande au Gouvernement soudanais d'autoriser rapidement les ONG à procéder sur place à des missions d'enquête. Elle demande aussi à la Commission de proroger le mandat du Rapporteur spécial en lui demandant d'enquêter particulièrement sur ces événements. Elle dénonce avec force les pressions dont a récemment fait l'objet le Rapporteur spécial auquel elle fait part de sa totale solidarité et elle estime que la Commission se doit de réitérer à celui-ci un soutien sans faille.

33. La FIDH dénonce la persistance de graves et massives violations des droits de l'homme au Guatemala, alors que le bénéfice du doute a été accordé aux gouvernements civils successifs de ce pays pendant sept ans. Elle demande à la Commission de traiter sans hypocrisie la situation des droits de l'homme

au Guatemala, en l'abordant au titre du point 12 de son ordre du jour. Elle est aussi vivement préoccupée par la persistance des violences dont fait l'objet la population en El Salvador, malgré la signature des accords de paix et la présence de l'ONUSAL. Considérant les obstacles opposés par les autorités salvadoriennes à la venue de l'expert indépendant, elle invite la Commission à rester très vigilante et à renouveler le mandat de l'expert indépendant, afin qu'il puisse se rendre sur place et lui présenter son rapport à sa cinquante et unième session.

34. La FIDH est extrêmement préoccupée par l'accroissement des violations des droits de l'homme en Chine. Le nombre des exécutions qui ont eu lieu en 1993 a excédé celui des années précédentes. L'augmentation a été particulièrement marquée au mois de septembre 1993, après l'annonce de la décision du Comité olympique de ne pas confier l'organisation des jeux de l'an 2000 à Pékin. La répression à l'encontre des dissidents politiques et religieux s'est fortement accrue, particulièrement au Tibet. La FIDH reste également très préoccupée par la politique autoritaire de contrôle des naissances qu'appliquent partout les autorités chinoises. Plus de 20 millions de personnes, essentiellement des femmes, auraient été stérilisées de force depuis le milieu des années 1980. La FIDH dénonce également le fait que les autorités chinoises n'ont toujours pas autorisé les organisations non gouvernementales à enquêter sur place sur la situation des droits de l'homme, et cela malgré leurs engagements publics. Dans ces conditions, elle invite la Commission des droits de l'homme à nommer un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur la situation des droits de l'homme en Chine.

35. Au Kosovo, l'intensification et les conséquences d'une politique que la FIDH a déjà qualifiée d'apartheid sont aussi très préoccupantes. Au cours de l'année 1993, plus de 14 000 Albanais, dont des enfants et des personnes âgées, ont été victimes de violations de leurs droits fondamentaux. La discrimination systématique à l'encontre des Albanais est dorénavant institutionnalisée, sanctionnée par 32 lois et 470 décisions prises par les autorités serbes. Face à l'aggravation de la situation au Kosovo, la FIDH demande à la Commission de prendre rapidement des mesures de prévention, et notamment de favoriser l'établissement d'observateurs permanents dans cette région.

36. Mme SCHERER (Amnesty International) dit qu'au cours de l'année écoulée Amnesty International a lancé des appels concernant des violations des droits de l'homme dans le cadre de conflits armés qui touchent plus de 15 pays. La plupart de ces violations ont été commises par les forces gouvernementales mais Amnesty International a également attiré l'attention sur des violations commises par des groupes d'opposition armés. Il faut noter cependant, que très souvent, les gouvernements ne réagissent pas à ces violations en prenant des mesures responsables mais s'en servent comme prétexte pour s'autoriser à commettre eux-mêmes de graves violations des droits de l'homme.

37. En Algérie, les groupes islamistes armés sont responsables de l'assassinat délibéré de centaines de civils. Les forces gouvernementales, pour leur part, ont abattu près de 2 000 membres et partisans de groupes d'opposition armés, dont la plupart étaient désarmés. Des militants islamistes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires et de tortures. De plus, après

la promulgation d'une nouvelle loi antiterroriste, 26 personnes ont été exécutées et plus de 370 personnes ont été condamnées à mort par des tribunaux spéciaux.

38. En Colombie, plus de 20 000 personnes appartenant à toutes les catégories de la société ont été tuées pour des raisons politiques depuis 1986. Même s'il est clair que des groupes de guérilla ont commis des violations qui ont contribué à la spirale de la violence, tout indique que les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires sont responsables de la plupart des assassinats. Il convient de souligner, en outre, que les personnes responsables de violations des droits de l'homme sont rarement traduites en justice.

39. Au Timor oriental, depuis 1975, les forces indonésiennes sont responsables de violations massives des droits de l'homme dont sont victimes des membres de l'opposition, armés ou pacifiques. Cela ne devrait pas faire oublier pour autant qu'en Indonésie même, au cours des 10 dernières années, plus de 7 000 personnes ont été exécutées illégalement et qu'un grand nombre de civils ont disparu dans différentes régions du pays. Les personnes responsables de ces agissements ont rarement été traduites en justice.

40. Dans le sud de l'Iraq, des centaines de personnes suspectées d'être des opposants ont été arrêtées dans le cadre de la politique de répression menée par le gouvernement à l'encontre de la population chiite. A Bagdad, de nombreuses personnes ont été arrêtées et certaines d'entre elles ont été exécutées. Devant la détérioration de la situation des droits de l'homme, Amnesty International réitère sa demande au Secrétaire général de débloquer sans délai les ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en place une opération de surveillance des droits de l'homme en Iraq, conformément à la résolution adoptée par la Commission à sa quarante-neuvième session.

41. Au Soudan, Amnesty International est particulièrement préoccupée par la manière dont les forces gouvernementales et les diverses factions de l'opposition armée mettent en oeuvre une tactique de guerre consistant à s'attaquer aux civils. La situation des monts Nouba, dans l'ouest du pays, est particulièrement préoccupante, puisque des milliers de villageois y ont été exécutés de manière extrajudiciaire par les forces gouvernementales. Le Gouvernement soudanais n'a pris aucune mesure effective et prétend que le Soudan est la victime innocente d'une propagande anti-islamique. Très préoccupant également est l'assassinat délibéré de milliers de civils par les différentes factions de l'Armée de libération populaire du Soudan.

42. Dans le sud-est de la Turquie, les forces de sécurité ont torturé en toute impunité des villageois, des militants politiques, des journalistes, des militants pour les droits de l'homme, des femmes et des enfants. Le fait que les forces de sécurité sont impliquées dans des assassinats politiques dans la région est abondamment prouvé. En outre, il est à présent fait état de "disparitions" qui se produisent de plus en plus régulièrement. Des groupes d'opposition armée se sont également rendus responsables de graves violations, ce qui n'a eu d'autre résultat que d'accroître encore l'impunité dont jouissent les forces de sécurité.

43. Si la communauté internationale a accordé, à juste titre, beaucoup d'attention à la situation en Bosnie-Herzégovine, elle ne s'est, en revanche, pas penchée outre mesure sur la situation du Burundi où, en octobre 1993, des militaires ont exécuté le chef de l'Etat et plusieurs autres fonctionnaires de haut rang. Cette tentative de coup d'Etat a été à l'origine de massacres intercommunautaires qui ont fait plus de 100 000 morts parmi la population civile. Les membres du gouvernement qui ont échappé au coup d'Etat ont demandé l'aide de l'ONU afin d'établir une commission d'enquête chargée d'examiner les violations qui ont été commises.

44. Amnesty International condamne toutes les exécutions arbitraires de personnes non combattantes ainsi que "les disparitions", quels qu'en soient les responsables. En cas de conflits armés, les gouvernements et leurs opposants devraient observer les normes minimales définies par le droit humanitaire. Dans un rapport publié récemment, Amnesty International a dressé un programme global de prévention des "disparitions" et des exécutions extrajudiciaires, basé essentiellement sur les instruments internationaux en matière de droits de l'homme et les recommandations des organes et mécanismes de l'ONU. Elle exhorte les gouvernements et la Commission à relever le défi que constitue la protection des droits de l'homme dans le cadre des conflits armés internes.

45. M. AHDEROM (Communauté internationale baha'ie) attire de nouveau l'attention de la Commission sur la situation extrêmement précaire qui est celle de la communauté baha'ie en Iran. Voilà 15 ans que les Baha'is souffrent sans relâche de persécutions, de harcèlements, d'arrestations et d'emprisonnements arbitraires de la part du Gouvernement iranien qui viole leurs droits fondamentaux en toute impunité. La Constitution ne leur accorde aucune protection et leurs craintes que le gouvernement cherche purement et simplement à les éliminer ont été confirmées l'année dernière par ce que révélait le mémorandum secret publié dans le rapport présenté par le Représentant spécial sur l'Iran à la quarante-neuvième session de la Commission. Ce mémorandum, émanant du Conseil culturel révolutionnaire de la République islamique, en date du 25 février 1991, s'étendait en détail sur les intentions du gouvernement de faire obstruction au développement de la communauté baha'ie dans tous les domaines de la vie en Iran et recommandait également que l'on s'efforce de détruire les racines culturelles du groupe à l'étranger.

46. Malgré une certaine atténuation des formes les plus évidentes de persécution, qui vise peut-être à endormir la conscience internationale, la teneur de ce document, ainsi que la persistance des violations des droits fondamentaux des Baha'is, justifient une surveillance étroite de la part de la Commission. En 1993, le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont examiné les rapports périodiques soumis par le Gouvernement iranien. A ces occasions, la délégation iranienne a déclaré que tous les citoyens étaient protégés par la loi et que personne ne pouvait être inquiété pour des motifs religieux. Les trois comités des Nations Unies n'en ont pas moins exprimé leur désaccord avec la façon dont elle présentait la situation des Baha'is ainsi que leur profonde inquiétude concernant le traitement qui était réservé à ceux-ci en Iran. En effet, les jeunes Baha'is se voient toujours refuser l'accès aux universités et des milliers de Baha'is

se voient dénier le droit au travail, le droit de monter leur propre entreprise ou de bénéficier d'une pension. En janvier 1994, 11 Baha'is étaient emprisonnés, dont deux condamnés à mort. Le droit à s'organiser comme communauté religieuse et le droit de réunion sont déniés aux Baha'is, leurs mariages ne sont pas reconnus par la loi, et les cimetières, lieux saints, sites historiques et autres biens baha'is ont été confisqués ou détruits. Il ne fait aucun doute que les Baha'is en Iran sont persécutés pour des motifs exclusivement religieux. A maintes reprises, les autorités leur ont proposé de les rétablir dans leurs droits à condition qu'ils renoncent à leur foi. La nature religieuse de la persécution ressort bien des critères en fonction desquels on les arrête et on les traduit en justice, comme en attestent les motifs retenus contre deux Baha'is que le tribunal de Téhéran a condamnés à mort. Le droit des Baha'is à un traitement équitable devant la loi est bafoué, les responsables de violations à leur encontre faisant l'objet de la clémence des tribunaux. Récemment, deux membres des forces disciplinaires du Gouvernement iranien, coupables du meurtre d'un Baha'i, ont été acquittés et exemptés du paiement du "denier du sang".

47. La communauté internationale baha'ie exprime sa gratitude à la Commission pour les mesures conséquentes qu'elle a prises les années précédentes concernant la situation des Baha'is en Iran. Mais force est de constater, qu'en dépit de tous ces efforts, leurs droits sont toujours bafoués. C'est pourquoi la communauté internationale baha'ie demande à la Commission de proroger le mandat du Représentant spécial pour l'Iran et de continuer à surveiller avec la plus grande vigilance la situation des Baha'is dans ce pays.

48. M. FAYEK (Organisation arabe pour les droits de l'homme) demande que la Commission condamne officiellement le massacre d'Hébron où des dizaines de Palestiniens ont trouvé la mort et que des mesures d'urgence soient prises pour éviter qu'une telle tragédie ne se reproduise. Il est essentiel que les Palestiniens puissent bénéficier d'une protection internationale en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. A l'évidence, les colonies israéliennes resteront toujours des foyers d'extrémisme, de fanatisme et de haine.

49. Au cours de 1993, les pays arabes ont été le théâtre de nombreuses violations flagrantes des droits de l'homme (assassinats, exécutions sommaires et détentions abusives dans le cadre de lois d'exception toujours reconduites). M. Fayek attire l'attention de la Commission sur l'extrême violence que font régner certains groupes islamistes hors-la-loi dans de nombreux pays, notamment en Algérie, en Egypte, au Yémen, au Soudan et en Jordanie. Les victimes des attentats ne sont pas seulement des agents terroristes ou des membres des forces de sécurité mais aussi des journalistes, des juges, des civils et des touristes étrangers. Ces violences s'accompagnent de toute une série de violations des droits de l'homme (arrestations arbitraires, bavures policières) et des civils ont été déférés devant les tribunaux militaires où parfois, notamment en Algérie et en Egypte, ils ont été condamnés à la peine capitale. Les pouvoirs élargis conférés aux services d'ordre dans certains pays en 1992 et 1993 compromettent les réformes institutionnelles entreprises et l'emprise des forces militaires sur le pouvoir civil fait peser une lourde menace sur la démocratie.

50. Les nombreux conflits armés qui sévissent dans les pays arabes ont de graves conséquences sur les droits de l'homme. Ainsi, au Soudan, la guerre qui fait rage entre gouvernement et milices, d'une part, et forces de libération soudanaises, d'autre part, affecte durement les civils, victimes d'exécutions sommaires, de pillages, de déplacements forcés et de bombardements. En Somalie aussi, les conflits militaires se sont étendus et l'intervention de la communauté internationale en 1992, si elle a pu éviter la famine à la population, n'a pas mis fin à la guerre civile dans le pays. A ce propos, il importe de rappeler qu'à la suite de l'opération des Nations Unies en Somalie, des centaines de civils somaliens ont été emprisonnés sans avoir fait l'objet d'inculpation ou de jugement. A Djibouti également, la guerre civile a causé de nombreuses exécutions sommaires et de grandes migrations de populations et il est urgent d'envoyer une mission d'enquête dans le pays. La guerre du Golfe a été la cause de grandes souffrances pour la population iraquienne et l'embargo économique imposé au pays nuit davantage au peuple qu'au gouvernement. C'est pourquoi l'Organisation arabe pour les droits de l'homme demande que cet embargo soit levé, mais elle demande également que le Gouvernement iraquien mette un terme à la répression qu'il impose à la population. Elle demande aussi que les recommandations formulées dans le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq (E/CN.4/1994/58) soient effectivement appliquées.

51. M. JOHNSON (Union interparlementaire) dit que, depuis la dernière session de la Commission, l'Union interparlementaire a exprimé son indignation face aux crimes et aux nombreuses violations des droits de l'homme commis dans l'ex-Yougoslavie et que sa position est reflétée dans les deux résolutions qu'elle a adoptées en avril et en septembre 1993 (E/CN.4/1994/NGO/26). L'une de ces résolutions met l'accent sur la nécessité d'une action urgente et condamne vigoureusement la pratique de la purification ethnique, le viol systématique des femmes et la violation du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire. Elle invite par ailleurs instamment la Commission à nommer une femme en qualité de rapporteur spécial chargé d'examiner les violations commises à l'encontre des femmes et propose la création, dans le cadre des Nations Unies, d'un fonds d'aide aux victimes de viols. La seconde résolution traite spécialement du cas des personnes déplacées et appuie la création du tribunal de justice criminel chargé de juger les auteurs de violations graves du droit international et du droit humanitaire ainsi que le mandat de la Commission du droit international chargée d'élaborer une convention relative à l'expulsion et au déplacement de populations.

52. En ce qui concerne la situation à Chypre, le Comité de l'Union interparlementaire s'est rendu sur place en janvier pour une visite approfondie. Il a eu des entretiens avec les représentants politiques et syndicaux et d'autres personnalités des communautés chypriote grecque et chypriote turque ainsi qu'avec le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Son rapport de mission, qui sera rendu public après consultation des parties intéressées, sera assorti de propositions pour une action future de l'Union interparlementaire dans la recherche d'une solution politique à la situation actuelle.

53. D'autre part, le Comité des droits de l'homme des parlementaires est actuellement saisi de plaintes concernant des violations des droits de l'homme affectant 155 parlementaires dans 15 pays (atteintes à la liberté d'expression, détention sans inculpation ni jugement, procédures illégales motivées par des raisons politiques, assassinats). Si l'Union interparlementaire s'intéresse particulièrement à la défense des droits des parlementaires, c'est parce qu'ils sont, à ses yeux, des acteurs clefs de la promotion et du respect des droits de l'homme et que chaque fois que leurs droits sont violés, on peut légitimement craindre pour le respect des droits de l'homme de leurs mandants.

54. M. Johnson évoquera un certain nombre de cas attestés dans plusieurs pays. En Indonésie, un ancien parlementaire est emprisonné depuis plus de 25 ans et risque d'être exécuté à tout moment. Il est accusé d'activités subversives et a été condamné à la peine capitale au terme d'un procès qui n'aurait pas été équitable. En Ouzbékistan, un parlementaire de l'opposition fait l'objet de poursuites. Il n'aurait pas pu assister à son procès ni rencontrer ses avocats. La procédure suivie n'a pas été régulière, ni pour la levée de son immunité parlementaire, ni durant son procès, et cette situation porte atteinte aux principes de la démocratie. En Bulgarie, un parlementaire est accusé d'avoir détourné des fonds publics à l'époque où il était vice-premier ministre du pays. Arrêté puis relâché quelques mois plus tard, il demeure privé de sa liberté de voyager du fait d'une mesure qui serait entachée d'arbitraire. Au Togo, les tensions et les violences ont coûté la vie à plusieurs parlementaires. Les auteurs des meurtres n'ont toujours pas été traduits en justice et la Fédération internationale des droits de l'homme, invitée par le Ministre et le Président de la République à enquêter sur place, a vu par la suite son rapport dénoncé par le Président de la République, très peu déterminé à ce que justice soit rendue. En Colombie, la violence politique a coûté la vie à cinq parlementaires et il est allégué que les responsables de ces assassinats seraient des membres des forces armées. Ceux-ci jouissent toujours de l'impunité et l'Union interparlementaire voit derrière cette lenteur de la justice un manque caractérisé de volonté politique. Au Honduras, un député a été assassiné alors qu'il venait de témoigner devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme au sujet de disparitions survenues dans son pays. Comme dans le cas précédent, l'enquête judiciaire n'a jamais été menée à terme. En Turquie, de nombreux parlementaires turcs d'origine kurde sont soumis à de graves mesures d'intimidation dans leur région, le sud-est de la Turquie, qui est placée sous état d'urgence. Les craintes de l'Union sont renforcées depuis l'assassinat récent de l'un d'entre eux. Le danger qui pèse sur les autres parlementaires s'aggraverait si ces crimes devaient rester impunis. En Haïti, un parlementaire a été assassiné et d'autres sont victimes de diverses atteintes à leur sécurité ou à leurs biens. Les activités des forces armées et des groupes paramilitaires qui entravent le processus de médiation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnel dans le pays, visent entre autres des parlementaires qui ne sont pas en mesure de remplir le mandat qui leur a été confié par leurs électeurs. Au Myanmar, c'est le Parlement tout entier qui est empêché de siéger du seul fait de la volonté politique des autorités. Trois ans après les élections, l'Assemblée du peuple n'a toujours pas été convoquée et l'Union interparlementaire est particulièrement inquiète du sort de plusieurs élus maintenus en détention.

55. M. Johnson déplore que cette brève présentation ne soit malheureusement pas exhaustive et affirme le ferme soutien des membres de l'Union interparlementaire aux initiatives prises pour défendre les droits des parlementaires quel que soit le pays concerné. Il conclut en rappelant que lorsque les parlementaires d'un pays sont à même d'exercer normalement le mandat qui leur a été confié, c'est généralement la preuve que l'ensemble des citoyens jouit dans ce pays des droits de l'homme.

La séance est levée à 18 heures.
